

<u>Nombre de membres en exercice:</u> 11	Séance du 22 mai 2014
<u>Présents :</u> 10	L'an deux mille quatorze et le vingt deux mai l'assemblée régulièrement convoquée le 22 mai 2014, s'est réunie sous la présidence de Sont présents: Alain DUTRANOIS, Dominique DONY, Noël ROUX, Gérard GARCIA, Didier CRUZOL, Benoit BOURDET, Cécile FERRIER - BOURDET, Valérie COMBES, Jacques ROUGER, José TEN DIJK - VAN DIERMEN
<u>Votants:</u> 10	Représentés: Excuses: Absents: Jonathan MEIKOW Secrétaire de séance: Cécile FERRIER - BOURDET

Objet: Attribution de subventions de droit privé compte 6574 - DE 2014 28

Suite au vote du budget pour l'année 2014, le conseil municipal décide par 10 voix d'en attribuer pour partie de la manière suivante :

- Amicale des Sapeurs-Pompiers de Puy-L'Evêque	150 Euros
- Société de chasse Saint Hubert	50 Euros
- Comité des fêtes	250 Euros
- Association 4 pattes - Villeneuve sur Lot	50 Euros

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget

Objet: Délibération d'intention pour la mise en place de ralentisseurs - DE 2014 29

Monsieur le Maire fait état de la vitesse excessive de certains véhicules qui traversent la commune de Floressas et informe l'assemblée qu'un dispositif pour faire ralentir les véhicules devient une priorité pour la sécurité des habitants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de prévoir la mise en place de ralentisseurs et charge Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet afin de pouvoir choisir et mettre en place un dispositif dans les meilleurs délais en partenariat avec les services du Conseil Général du Lot, avec une connaissance chiffrée du coût de ce dispositif et de son installation, les crédits étant inscrits au budget.

Objet: panneau de signalisation chemin vicinal n° 211 - DE 2014 30

Monsieur le Maire attire l'attention du conseil municipal au sujet du chemin vicinal n° 211 sur lequel circule des véhicules, et qui débouche sur la route départemental n°44, sans grande visibilité. Ce chemin vicinal qui bénéficie actuellement de la règle de la priorité à droite risque d'être un lieu d'accidents du fait de sa mauvaise visibilité, et Monsieur le Maire propose en accord avec la commune de Grezels avec qui la commune de Floressas doit faire un arrêté conjoint de circulation, d'installer une signalisation appropriée, ce qui obligera les véhicules à ralentir.

Après en avoir délibéré, et dans le cadre du respect du code de la route, le conseil municipal se montre favorable à ce projet et donne son aval à Monsieur le Maire pour la rédaction de cet arrêté.

Objet: reconduction du contrat de maintenance du site internet - DE 2014 31

Suite au changement de municipalité, et du fait qu'un contrat d'avait auparavant été conclu avec Madame Anne Marie Uyttenbroeck pour la maintenance du site internet de la commune, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de renouveler ce contrat de maintenance selon les modalités en cours pour la somme annuelle de 300 €.

Ce contrat sera renouvelé tacitement chaque année sauf dénonciation par l'une ou l'autre partie ce qui donnera alors nécessité d'une nouvelle délibération.

Toute modification de prix pour travaux exceptionnels devra également au préalable être validée par une délibération spécifique

Objet: Délibération d'intention d'exercice d'un droit de préemption - DE 2014 32

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la mise en vente de la propriété de Monsieur Monteiro, située sur la parcelle n° C 717 dans le village.

Du fait de sa position centrale propice à l'installation d'un commerce de proximité, et dans le cadre des démarches étudiées par la commune dans le but d'améliorer le revenu communal en privilégiant le lien social et la vie du village, Monsieur le Maire émet l'idée d'exercer un droit de préemption sur ce bien.

L'éventualité d'un projet solide et pérenne qui ne serait mis en place que dans le respect de l'équilibre du budget communal pourrait alors être envisagée, si la commune pouvait alors user de ce droit de préemption lors de la prochaine vente ou d'une vente ultérieure de ce bien.

Après en avoir délibéré, et sachant que cette démarche n'oblige en aucun cas la commune à se porter acquereur, le conseil municipal de Floressas a émis un avis favorable à l'instauration d'un droit de préemption sur ce bien.

Objet: délibération comptable modificative - DE 2014 33

Suite à une erreur de versement effectuée par la trésorerie de Puy-L'Evêque au cours de l'année 2013, pour une somme de 14.00 € sur le compte 6459 au profit de la commune de Floressas au détriment de la commune de Cassagnes, il convient pour la commune de Floressas d'émettre sur l'année 2014 un mandat au compte 673 au profit de la commune de Cassagnes.

En conséquence une délibération modificative comptable est nécessaire afin d'inscrire la somme de 14.00 € en dépense de fonctionnement sur le compte 673, et, pour ne pas modifier l'équilibre du budget, de déduire cette somme de 14.00 € du compte des dépenses imprévues, ce qui portera la somme inscrite initialement au compte 022 de 2 500.00 € à 2 486.00 €.

Après en avoir délibéré, l'assemblée accepte à l'unanimité cette modification comptable sur le budget 2014 de la commune.


Objet: Décision suite à une demande d'achat d'un terrain communal - DE 2014 34

Monsieur PINEDA propriétaire de l'ancien Presbytère dans le bourg de Floressas a exprimé le souhait d'acheter à la commune la parcelle n° C185 jouxtant sa propriété.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, et étant donné que cette parcelle est dans le prolongement du cimetière, s'oppose à sa vente, car ce terrain permettra à l'avenir d'agrandir le cimetière actuel qui sera bientôt complet.

Questions diverses

Les travaux de démolition de la dalle de béton sur le parvis de l'église seront réalisés par l'entreprise Cazeaux de Duravel.

Le Maire,

Alain DUTRANOIS